

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°081/2024/VOI

OBJET : Réparation de chaussée – boulevard d'Osny

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** la permission de voirie délivrée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 29 janvier 2024,

**CONSIDERANT** la demande de la société COLAS intervenant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise afin d'exécuter des travaux de réparation de chaussée, boulevard d'Osny, au niveau de la sortie de 11 de la route nationale 14 à OSNY,

**CONSIDERANT** la nouvelle demande de la société COLAS reçue en date du 29 janvier 2024 afin d'effectuer les travaux de nuit,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Durant la nuit du 7 février au 8 février 2024 de 22h à 5h, l'entreprise COLAS est autorisée à intervenir sur le boulevard d'Osny, dans le sens Osny vers Cergy, sur une file, au niveau de la sortie de 11 de la route nationale 14 à OSNY.

La sortie n° 11 dans le sens Province-Paris sera fermée durant toute la durée des travaux.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise COLAS impasse des Petits Marais 92230 GENEVILLIERS – tél : 06 60 19 85 69 – mail : valentin.garest2@colas.com.

**ARTICLE 4 :**

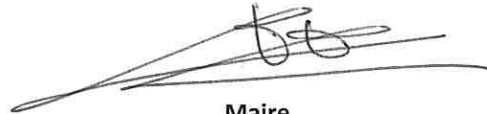
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 2 février 2024

**Jean-Michel LEVESQUE,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned above the printed name 'Maire'.

**Maire**